



HONORAIRES DE VENTE

(T.V.A INCLUSE)

VENTE

Biens à usage d'habitation / Terrain

De 1 € à 160 000 € → 8000 € TTC*

Plus de 160 000 € → 5% du prix de vente arrondi à l'euro inférieur*

Tranches non cumulatives / Forfait et pourcentage

Locaux Commerciaux / Fond de commerces

- De 0€ à 150 000 € → 12 000 € TTC*
- A partir de 150 001 € → 7 % TTC*

Droit au bail sans pas de porte (18% locataire + 18% propriétaire) → 18 % d'un an de loyer TTC*

VIAGER

Prix de vente transaction Viagère : → 8 % TTC* de la valeur vénale

LOCATION

Locaux d'habitation ou mixte (soumis à la loi du 6 juillet 1989), Locaux meublés et de droit commun,

Locations saisonnières, Biens ruraux, Terrains, Autres locations (résidence secondaire, garage, parking, entrepôt ...).

	PROPRIETAIRE	LOCATAIRE
Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERT	OFFERT
Prestations de visite, de constitution du dossier de location et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC* <i>Pour les villes dites zones tendues</i> 8 € / m ² TTC* <i>Pour les autres villes</i>	10 € / m ² TTC* <i>Pour les villes dites zones tendues</i> 8 € / m ² TTC* <i>Pour les autres villes</i>
Etablissement de l'état des lieux	3 € / m ² TTC*	3 € / m ² TTC*

NE POUVANT EXCEDER 1 MOIS DE LOYER POUR CHAQUE PARTIE.

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (Indiqué au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre : **VENDEUR(S)**.

*TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

Honoraires au 01/07/2020

Tous les versements ou remises doivent donner lieu à la délivrance d'un reçu. Ce reçu est conforme à un modèle fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'économie et des finances. Un double du reçu demeure dans un carnet de reçus.
Cet arrêté fixe également les mentions que le reçu devra contenir. Le garant peut demander qu'un double de chaque reçu lui soit adressé. Le titulaire du registre-répertoire peut, sous sa responsabilité et sous réserve des stipulations du contrat qui accorde la garantie, remettre des carnets de reçus à des personnes agissant pour son compte et titulaires du récépissé ou de l'attestation prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus. Le titulaire du registre-répertoire doit porter sur un état spécial la date de la mise en service de chaque carnet de reçus en précisant son numéro, ainsi que, le cas échéant, le nom, la qualité de son détenteur, ainsi que le numéro du récépissé ou de l'attestation. Les versements ou remises reçus par ces personnes doivent être mentionnés sur le registre-répertoire de celui pour le compte duquel elles détiennent les carnets, dans les cinq jours francs de la délivrance du reçu.
- S.A.R.L - SPI CASTRIES - 3 AVENUE DE MONTPELLIER - 34160 - CASTRIES -
- CASTRIES@STEPHANEPLAZAIMMOBILIER.COM- AU CAPITAL DE 2 100€ - SIREN 879 272 045 -
- N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR87879272045 - Carte Professionnelle N° CPI 34 02 202 000 004 50 47 délivrée par la CCI Hérault- Activité transaction
Assurance RCP N°10604343504 AXA France IARD- APE 6831Z- Qualité de commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza Immobilier
- WWW.STEPHANEPLAZAIMMOBILIER.COM-